DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

23 MAI 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

Avis du Conseil Municipal sur la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux (route départementale 98) entre le PR 10+415 et le PR 10+1148 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 mai 2019
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 24 mai 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 mai 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame de JACQUELOT
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190523-19-E-09-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

N° DE DOSSIER : 19 E 09

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE FOURQUEUX (ROUTE DEPARTEMENTALE 98) ENTRE LE PR 10+415 ET LE PR 10+1148 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame PEUGNET

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Au titre du programme 2019 de renforcement des routes départementales, le Département des Yvelines a prévu des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 98 sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Ville a informé le Département de son projet de réaliser en 2019 des travaux d'aménagement (reprise des fils d'eau de la chaussée actuelle, pose d'ilots et de feux tricolores) de la rue de Fourqueux. Les travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux et de ses abords incombent, en agglomération, à la Commune. Ces travaux ont fait l'objet d'une large concertation en conseils de quartier et lors d'une balade urbaine ainsi que de rendez-vous avec des associations directement concernées.

Le Département et la Ville reconnaissent l'intérêt technique et financier à réaliser les travaux dans le cadre d'un marché unique attribué par la Commune au titre de cette opération.

La Ville est désignée, d'un commun accord, comme maître d'ouvrage unique de l'opération et est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à sa réalisation.

Le Département règlera sa participation, soit 149 869 € HT, sur un montant total travaux de 1 382 000 € HT et la Ville fera l'avance de TVA à savoir 29 973,80 €. Elle conservera donc à ce titre la totalité des sommes qu'elle aura perçue au titre du FCTVA.

Les travaux se dérouleront sur 5 mois, de juin à octobre 2019.

La rue de Fourqueux est un axe routier structurant, nécessitant donc une forte concertation avec le Conseil Départemental et les riverains. C'est ainsi que deux réunions publiques se sont tenues les 17 décembre 2018 et 2 février 2019 et ont permis d'aboutir à un projet commun et cohérent répondant à l'amélioration du cadre de vie des usagers, automobilistes et habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux entre le PR 10+415 et le PR 10+1148 sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux entre le PR 10+415 et le PR 10+1148 sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Yvelines
Le Département

Saint Germain en Laye

CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE FOURQUEUX (ROUTE DEPARTEMENTALE 98) ENTRE LE PR 10+415 ET LE PR 10+1148 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ENTRE d'une part,

Le Département des Yvelines, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du ……. ; ci-après dénommé « le Département ».

ET d'autre part,

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représenté par M. le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019 ; ci-après dénommé « la Commune ».

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre du programme 2019 de renforcement des routes départementales, le Département a prévu des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 98 sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye entre les PR 10+415 et 10+1148.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Commune a informé le Département de son projet de réaliser en 2019 des travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux dans l'emprise de la RD 98 entre le PR 10+466 et le PR 10+1148. Ces travaux nécessitant la reprise des fils d'eau de la chaussée actuelle, la pose d'ilots, de feux tricolores, le Département a donc ajourné la réfection de la couche de roulement sur cette section.

Les travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux et de ses abords incombent en agglomération à la commune.

La réfection de la couche de roulement de la chaussée incombe au Département.

Le Département et la commune reconnaissent l'intérêt technique et financier à réaliser les travaux dans le cadre d'un marché unique attribué par la commune au titre de cette opération.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de la Convention et consistance des travaux

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par la Commune des travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux (RD 98) et de ses abords entre le PR 10+466 et le PR 10+1148, y compris la reprise de la couche de roulement et de définir les modalités de participation financière du Département pour la réfection de la chaussée.

Les prescriptions techniques à respecter par la Commune sont décrites **en annexe 2** à la présente convention.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

En application de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante, la Commune est désignée, d'un commun accord, comme maître d'ouvrage unique de l'opération et est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Elle exerce à ce titre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans l'intégralité du périmètre défini ci-après, et pour toutes les prérogatives, droits et obligations afférents.

Elle assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux. Ces deux missions ne donneront pas lieu à rémunération.

Article 3 – Missions du maitre d'ouvrage unique et répartition du coût des travaux

L'ensemble des prestations liées à la réalisation de l'ouvrage sont à la charge financière de la Commune à savoir notamment :

- Les études de conception de l'aménagement,
- La réalisation des travaux,
- La libération des emprises et les travaux de démolition permettant l'aménagement,
- La création des ouvrages d'assainissement et les modifications nécessaires,
- La signalisation horizontale,
- La signalisation verticale,
- La signalisation directionnelle,
- Le mobilier urbain,
- Les plantations,
- La réalisation des plans d'exploitations sous voirie et la mise en place de la signalisation et des équipements temporaires pour la réalisation des ouvrages,
- L'étude et les modifications du réseau d'éclairage public,
- Toutes autres prestations nécessaires à la création et à la mise en service de l'ouvrage.

Est à la charge financière du Département, dans les conditions définies à l'article 4, la réfection de la couche de roulement de la chaussée en pleine largeur sur les 2 voies de la RD 98 au droit du projet.

Article 4 – Montant de la participation du Département

Le montant de réfection de la couche de roulement sur la chaussée à la charge du Département est estimé à 149 869,00 € HT tel qu'il résulte du détail estimatif joint en **annexe 1** à la présente convention.

Ce montant pourra être ajusté à l'issue de la réalisation des travaux, en fonction des quantités réellement exécutées, et dans la limite d'un montant plafonné à 110 % de l'estimation mentionnée ci-dessus.

Article 5 – Dispositions financières

5.1. Le Département règlera sa participation, soit 149 869,00 € HT, éventuellement ajustés comme explicité à l'article 4 ci-dessus, après la réception des travaux, sous réserve du respect des prescriptions techniques mentionnées à l'annexe 2, sur présentation des justificatifs de la dépense effectuée par la Commune.

Le Département s'engage à verser la somme due à la Commune dans un délai de deux mois suivant la réception d'un titre de perception émis par son comptable. A défaut, les sommes dues seront passibles des intérêts moratoires. Ils seront calculés par application du taux légal de l'année en cours, majoré de deux points.

La dépense sera imputée sur le chapitre 204 -article 204142 du budget départemental.

5.2 – La Commune fera l'avance de TVA et conservera donc à ce titre la totalité des sommes qu'il aura perçues au titre du FCTVA.

Article 6 – Réception des travaux

A l'issue du chantier, la Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, la Commune s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise en tenant compte des éventuelles observations du Département. La réception emporte dès lors la reprise en gestion par le Département de la couche de roulement de la RD 98 sur la section concernée.

L'engagement de la responsabilité contractuelle des constructeurs relève de la Commune. Elle est par ailleurs chargée de l'engagement et du suivi des procédures contentieuses liés aux garanties contractuelles.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département à la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, et est valable pendant toute la durée de vie des ouvrages ayant fait l'objet de travaux.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à recherche un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le	Fait à Versailles, le
Le Maire de la Commune	Le Président du Conseil départemental

Annexe 1 – Aménagement de la rue de Fourqueux (RD 98)
Estimation de réfection de la couche de roulement sur les deux voies de circulation

Poste de dépenses	Unité	Quantité	P.U.	Montant
Installation de chantier				
Installation et repliement des installations de chantier	F	1	2 000,00	2 000,00 €
Marquage et piquetage	F	1	500,00	500,00 €
Mesures d'exploitation				
Déviation totale de circulation	F	1	2 000,00	2 000,00 €
Alternat par feux tricolores	F	1	800,00	800,00 €
Alternat manuel de nuit	N	2	800,00	1 600,00 €
Autres dispositifs de signalisation de chantier	F	1	800,00	800,00 €
SOUS TOTAL				**7 700,00 €**
Travaux préparatoires				
Découpe de chaussée	M	390	1,52	592,80 €
PV découpe de chaussée de nuit	M	390	1,30	507,00 €
Rabotage de 0 à -6 cm	M2	8 000	1,50	12 000,00 €
PV rabotage de nuit	M2	8 000	0,70	5 600,00 €
Purges sur chaussée EB14 assise jusqu'à -20 cm	T	40	90,00	3 600,00 €
PV Purges sur chaussée en EB14 de nuit	T	40	30,00	1 200,00 €
Evacuation en centre de recyclage du rabotage et purge de structure de chaussée	T	1 240	5,00	6 200,00 €
SOUS TOTAL				**29 699,80 €**
Mise en œuvre couche de roulement				
Couche d'accrochage dosée à 350 g/m2	M2	8 000	0,50	4 000,00 €
EB10 roulement (B.B.S.G 0/10 classe 3)	T	1 200	70,00	84 000,00 €
Plus-value aux prix 302a à 302b pour mise en œuvre de nuit	T	1 200	5,25	6 300,00 €
Plus-value aux prix 302a à 302b pour mise en œuvre manuelle	T	120	6,50	780,00 €
Plus-value aux prix 302a à 302b pour mise en œuvre sous circulation	T	1 200	0,30	360,00 €
Plus-value aux prix 302a à 302b pour perte de rendement	T	1 200	2,10	2 520,00 €
Scellement de joints d'enrobés	M	2 000	1,25	2 500,00 €
SOUS TOTAL				**100 460,00 €**
Autres dépenses				
Mise à niveau de tampons	U	14	88,00	1 232,00 €
Mise à niveau de bouche à clef	U	25	34,80	870,00 €
Dépose de bordures ou caniveaux	M	160	9,88	1 580,80 €
Pose de bordures ou caniveaux en béton	M	160	25,00	4 000,00 €
Fourniture de caniveaux de type CS2	M	160	7,02	1 123,20 €
Fourniture de bordures de type T2	M	160	7,02	1 123,20 €
Fourniture de bordures de type I2 blanc lisse	M	75	15,56	1 167,00 €
Reprise d'avaloir	U	10	91,30	913,00 €
SOUS TOTAL				**12 009,20 €**
Total HT			**149 869,00**	
TVA 20 %			**29 973,80**	
Total TTC			**179 842,80**	

Annexe 2 – Prescriptions techniques de la couche de roulement

La couche de roulement mise en œuvre devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Nature de la couche	**Classe de trafic**	**Revêtement prévu Type d'enrobés (selon NF EN 13108-1 et NF EN 13108-2)**	**Epaisseur de la couche**	**Norme**
BBSG 0/10 Classe 3 Roulement	T0	Bétons Bitumineux Semi Grenu EB10 roul 35/50 - Teneur en liant : TL min 5,2 - Tenue à l'eau : ITSR 70 - % vide PCG : Vmin 5 à Vmax 10 (60 girations) - Résistance à l'orniérage : P5 (< 5% à 60°C et 30 000 cycles) avec Vi 5% Vs 8% Module Smin 7000 (>7000 MPa à 15°C , 10 Hz ou 0,02 s) avec Vi 5% Vs 8%	0,06 m	NF EN 13108-1